



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
49 BD BRIAND
LES 14 ET 15 MAI 2007

GM/CB
APM 07/0425

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise « LES DEMENAGEURS
BRETONS ROCHEFORT », sise rue Denis Papin, Z.A. La Varenne à
17430 TONNAY CHARENTE, en date du 10 avril 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°49 au
n°55 bd Briand ainsi qu'au droit de l'établissement « AU BUREAU » côté
rue Alsace Lorraine, le lundi 14 mai 2007 (la journée) et le mardi 15
mai 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la
société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT